

**UNESCO BREDA**

**Réunion sous-régionale sur la proclamation des chefs d'œuvre  
du patrimoine oral et immatériel de l'humanité**

**Dakar, 22-24 mars 2004**

**Cluster de Dakar :**

**Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria,  
Sénégal, Sierra Leone**

*Point d'orientation sur le contexte de la réunion*

**Directeur du BREDA**

Monsieur le Secrétaire de la Commission Nationale pour l'UNESCO

Honorables participants,

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Directeur du Bureau régional pour l'éducation en Afrique, c'est pour moi un grand plaisir de vous recevoir aujourd'hui dans le cadre de cette réunion consacrée à la promotion d'un des programmes prioritaires de l'Organisation : la « Proclamation des Chefs d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de l'humanité ».

Permettez-moi d'exprimer tous mes remerciements aux autorités sénégalaises et, en particulier, au Ministère de la Culture et à la Commission nationale pour l'UNESCO pour leur contribution à l'organisation de cette réunion.

Les travaux de l'UNESCO en matière de promotion et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des trois dernières décennies, sont aujourd'hui reconnus à l'échelle internationale. Les nombreuses actions mises en œuvre par l'Organisation en matière de revitalisation de ce patrimoine ont contribué, d'une part, au respect de la diversité culturelle et, d'autre part, à contrebalancer les conséquences défavorables de la globalisation qui mettent en danger la survie d'une grande partie du patrimoine culturel immatériel.

Nous avons conscience cependant que des progrès doivent encore être accomplis, en particulier en Afrique. Le continent africain constitue probablement le réservoir le plus riche en matière des traditions orales, des langues, de musique, des épopées, des rituels, des connaissances traditionnelles sur la médecine ou la protection de l'environnement. Nous savons que des nombreuses formes d'expression culturelle de ce riche patrimoine immatériel africain sont en train de disparaître devant nous, menacés par des conflits et des phénomènes économiques liés au processus de globalisation. A chaque fois que nous nous rendons sur le terrain, nous constatons la nécessité d'une opération de sauvegarde urgente et immédiate d'une expression culturelle menacée de disparition.

Comme vous le savez, les Etats membres de l'UNESCO viennent d'adopter, lors de la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale qui a fermé ses travaux en novembre 2003, une nouvelle *Convention pour la sauvegarde du patrimoine*

*culturel immatériel*. Et il est clair que le programme de la Proclamation des chefs-d'oeuvre a été un maillon essentiel dans la dynamique qui a conduit à son adoption.

La nouvelle Convention mettra à la disposition des Etats membres et des Etats associés des mécanismes d'aide à l'identification, à la sauvegarde et à la promotion des expressions du patrimoine culturel immatériel tout en stimulant l'échange d'informations, d'expériences et d'initiatives communes en matière de sauvegarde. Elle prévoit la constitution de deux listes : l'une représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ; l'autre, représentative du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

La Convention entrera en vigueur lorsque 30 Etats membres ou associés l'auront ratifié. Il revient donc aux Etats et, en particulier à tous ceux qui ont accompagné avec enthousiasme le processus d'élaboration de cette Convention, de la ratifier au plus vite.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la nécessité urgente de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel afin d'assurer sa continuité et son développement. Cette nécessité se doit, en grande partie, à la nature spécifique du patrimoine culturel immatériel qui couvre des aspects fondamentaux, parfois extrêmement vulnérables, des cultures vivantes et des traditions qui sont présentes dans la vie spirituelle, les connaissances traditionnelles et le « savoir-faire ». Dans plusieurs sociétés, en particulier celles des pays en développement, les formes traditionnelles d'expression culturelle sont menacées. Les tendances à l'homogénéisation, l'acculturation et la standardisation que nous pouvons observer sous des différentes facettes, constituent une vraie menace à la survie de nombreuses formes d'expression culturelle qui sont uniques. La perte de ce patrimoine inestimable et irremplaçable peut être constaté facilement dans la diminution de la diversité culturelle mondiale.

Cette situation demande une attention particulière de la part des Etats Membres afin d'assurer la continuité des formes d'expression du patrimoine immatériel qui font partie de l'identité culturelle. Le travail des agences gouvernementales en étroite coopération avec les populations concernées est un facteur clé dans la sauvegarde et la revitalisation de ce patrimoine. Vous pouvez compter avec tout le soutien de l'UNESCO pour vous accompagner dans l'adoption des mesures de protection et la mise en œuvre des actions de sauvegarde de votre patrimoine culturel immatériel.

Permettez-moi de rappeler que la 32<sup>e</sup> session de Conférence générale de l'UNESCO a adopté à l'unanimité un texte vital dans le domaine de la culture : je me réfère à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Pour la première fois, la communauté internationale s'est dotée d'un instrument

normatif qui affirme son engagement en matière de promotion de la diversité culturelle. Cette Déclaration constitue un code éthique de référence dont ses principes devront inspirer les politiques nationales et internationales afin d'assurer le respect de la dignité de toutes les cultures.

L'UNESCO, seule Organisation du système des Nations Unies avec un mandat dans le domaine de la Culture, a toujours joué un rôle central dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Afin de répondre aux situations de précarité des nombreuses formes de ce patrimoine en péril, dans les années 90 l'Organisation a mis en place deux programmes. En 1993, le système de « Trésors humains vivants » destiné à distinguer les détenteurs des connaissances traditionnelles d'une grande valeur historique ou artistique et, en 1998, la « Proclamation des chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » qui fait l'objet de cette réunion.

Le programme de Proclamation a pour objectif de sensibiliser les Etats membres sur l'importance de leur patrimoine culturel immatériel et la nécessité de le sauvegarder et le revitaliser. Le programme encourage les Etats membres à faire l'état des lieux du patrimoine immatériel, à établir des inventaires nationaux et à prendre des mesures légales et administratives de protection de ce patrimoine.

La principale réalisation de ce programme est l'établissement d'une liste des Chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité qui font l'objet d'une assistance technique et financière de l'UNESCO pour la mise en œuvre des actions de promotion, sauvegarde et transmission des connaissances.

Mesdames et Messieurs,

La Proclamation a constitué une première réponse concrète de l'UNESCO face à l'urgence de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. En constituant une Liste du patrimoine oral et immatériel, la Proclamation a mis en valeur un patrimoine jusqu'alors trop souvent resté dans l'ombre du patrimoine monumental et naturel.

La très large participation des Etats membres à la deuxième Proclamation est une preuve incontestable de l'intérêt porté à ce programme. En effet, 62 Etats membres ont soumis des dossiers de candidature à cette deuxième Proclamation dont 56 ont été soumis à l'examen du Jury. Le Directeur général de l'UNESCO a souligné, lors de la cérémonie de Proclamation la qualité exceptionnelle des dossiers de candidature présentés à cette deuxième session.

Je voudrais souligner que l'objectif de la Proclamation n'est pas la simple reconnaissance de la valeur de certains éléments du patrimoine culturel immatériel, il implique un engagement de la part des Etats de mettre en oeuvre un plan de promotion et de sauvegarde du chef-d'oeuvre inscrit, et les invite à constituer un inventaire de leur patrimoine immatériel. Stimulant ainsi une meilleure connaissance des trésors que recèle leur nation, il est probable qu'une attention plus grande sera portée à leur protection, et à celle des acteurs locaux qui les font vivre.

La réunion sous-régionale qui commence aujourd'hui exprime l'intérêt de l'UNESCO et, en particulier du Directeur général, pour améliorer la représentativité de l'Afrique sur la Liste des chefs d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Nous espérons que cette réunion nous permettra de discuter sur les meilleures formes d'utilisation du programme Proclamation et de mieux vous accompagner en matière d'assistance préparatoire et de procédure pour la constitution des dossiers de candidature.

Cette réunion a deux objectifs. Le premier, promouvoir le système et le concept du programme de Proclamation et encourager la participation des Etats membres de la région Afrique et, en particulier, des pays du Cluster de Dakar. Le second, analyser les aspects fondamentaux d'une stratégie visant la promotion du patrimoine oral et immatériel afin de faciliter la préparation des dossiers de candidature, l'évaluation administrative et scientifique et la finalisation de l'ensemble des documents.

Ces objectifs sont particulièrement importants en vue de la mise en oeuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Convention prévoit l'ensemble des mécanismes nécessaires pour la protection et la promotion du patrimoine culturel immatériel au niveau national et international.

Je suis convaincue que cette réunion permettra de mieux comprendre les concepts, les objectifs et les procédures du programme de Proclamation et, en conséquence, d'assurer une participation active de la sous - région à la prochaine Proclamation qui aura lieu en 2005. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans le processus de constitution des dossiers de candidature afin de permettre à de plus nombreux chefs-d'oeuvre de la région de prendre place dans la liste.

Je souhaite plein succès à vos travaux (nos travaux) qui, je suis sûre, contribueront à la promotion des actions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des pays ici représentés et de l'ensemble de la région.

Je vous remercie de votre attention.